



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité alimentaire

Question écrite n° 36991

### Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les organismes génétiquement modifiés. Il lui demande si des études ont été menées pour évaluer toutes les conséquences sanitaires éventuelles de ces nouveaux produits sur la santé de nos concitoyens. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer l'état des réflexions en cours et les éventuelles conclusions connues.

### Texte de la réponse

L'autorisation de mise sur le marché des aliments constitués ou issus d'organismes génétiquement modifiée (OGM) s'accompagne d'une évaluation préalable de leur innocuité. L'expertise nationale fait appel à trois commissions scientifiques indépendantes : la commission du génie génétique (CGG), la commission de génie biomoléculaire (CGB) et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). La commission de génie génétique se prononce sur la pertinence et la qualité de la construction génétique et définit les mesures de confinement nécessaires. La commission de génie biomoléculaire évalue les risques liés à la dissémination volontaire et à la commercialisation de la plante génétiquement modifiée. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui regroupe des compétences pluridisciplinaires (médecins, toxicologues, nutritionnistes, allergologues, microbiologistes, etc.), évalue l'ensemble des risques présentés par un aliment. L'évaluation se fonde sur le concept « d'équivalence en substance », selon lequel le nouvel aliment sera considéré comme aussi sûr que l'aliment traditionnel de référence avec lequel l'équivalence en substance aura été établie. Une évaluation spécifique du risque potentiel, notamment de l'allergénicité, lié aux protéines d'expression des gènes d'intérêt et/ou marqueurs est cependant indispensable. Par lettre de saisine interministérielle, l'AFSSA a été chargée, d'une part, d'évaluer l'allergénicité potentielle intrinsèque ou croisée des nouveaux ingrédients, dont ceux issus des biotechnologies, d'autre part, d'évaluer les risques sanitaires liés à la consommation d'OGM contenant des gènes de résistance aux antibiotiques, ceci sur la base des résultats du séminaire organisé par la CGG et la CGB sur ce même sujet. De plus, sur les bases des connaissances scientifiques actuelles, l'AFSSA reconsidérera, s'il y a des éléments nouveaux qui le justifient, les avis antérieurs de mise sur le marché. Enfin, il lui a été demandé de mettre en place une structure de veille scientifique permanente sur l'évolution des connaissances sur les risques associés à la consommation d'OGM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36991

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 12 juin 2000

**Question publiée le** : 1er novembre 1999, page 6272

**Réponse publiée le** : 19 juin 2000, page 3726